

Une main pour arrêter le glas

Robert MALVAL

La Constitution de 1987 fut votée dans l'enthousiasme par une majorité de citoyens haïtiens, dont l'auteur fut du nombre. Après 30 ans de totalitarisme fasciste, elle fut accueillie comme un rempart contre le retour au pouvoir absolu. Par la suite, certains de ses articles apparaîtront comme une aberration. L'instauration du Primo-ministère, institution inédite, si opposée à nos traditions politiques, demeure une création absurde tant que ce qui devait lui conférer légitimité et cohérence, à savoir de grands partis politiques assez forts pour donner corps au principe de cohabitation en cas de majorité parlementaire, ne devienne une réalité durable sur l'échiquier politique.



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Flore à l'arbre de vie*, 2001

Quand un pays passe, sans transition, de l'inculture politique à la politisation extrême de tous les courants d'opinion; du système de parti unique à la multiplication de groupuscules porteurs de revendications multiples et cultivant l'esprit de rivalité et de division; d'un ordre politique homogène à l'affirmation de sensibilités diverses, il eut fallu une charte fondamentale assurant l'équilibre des pouvoirs. Or, les constituants de 1987, en consacrant l'hégémonie du Parlement dans une société sans traditions parlementaires et en affaiblissant l'Exécutif en le scindant, ont malgré eux, ouvert la voie aux imposteurs et aux opportunistes de tous bords.

❧ Calquée dans ses grandes lignes sur la Constitution de la V^{ème} République française, la nôtre ne pouvait répondre aux exigences de l'heure

Deux tendances ont caractérisé la Constituante de 1987 : une s'inspirant ostensiblement du libéralisme des années 1870, seule période de l'histoire d'Haïti qui vit le triomphe du parlementarisme et qui dura peu; l'autre, dont les principaux représentants avaient connu l'arbitraire de l'incarcération ou de

l'exil, puisait sa source dans la volonté d'écarter des allées du pouvoir, les tenants du régime déchu. Un seul lien les unifiait : le refus de l'autoritarisme. L'obsession du retour possible de la dictature les porta à inventer un modèle politique radicalement différent de tout ce que le pays avait connu. Calquée dans ses grandes lignes sur la Constitution de la V^{ème} République française, la nôtre ne pouvait répondre aux exigences de l'heure.

En effet, le modèle avait été conçu en 1959 pour accommoder l'exercice du pouvoir avec l'impérieuse nécessité de sauvegarder les institutions républicaines au moment où un grand péril menaçait la France. Pour cela, il lui fallait un Exécutif fort au sortir de la période d'émiettement politique propre à la IV^{ème} République. En bref, la Constitution de la V^{ème} République, qui inspira la nôtre, fut taillée sur mesure pour la gestion d'une situation exceptionnelle par un homme d'exception, Charles de Gaulle. Il est à noter que parmi tous ses successeurs, seul François Mitterrand, en raison de sa propre dimension historique, a pu œuvrer, sans grandes contraintes, dans le cadre d'une telle chartre. C'est que les deux hommes, investis d'une mission régénératrice, pour l'un la France, pour l'autre la gauche française, ont pu confier à l'intendance, c'est-à-dire au chef du gouvernement, le soin de gérer les affaires courantes. Celui-ci, qu'il fut Pompidou sous de Gaulle ou Fabius sous Mitterrand, pour ne citer que ces deux-là, avait pu se créer un espace de pouvoir qui lui conféra une certaine autorité.

Chez nous, la situation fut autre. Jean-Bertrand Aristide, premier Président élu démocratiquement sous l'égide de la nouvelle Constitution, a voulu se forger une mystique qui n'a pas résisté à l'épreuve du pouvoir.

Jouissant d'une grande popularité, il se laissa d'emblée tenter de soumettre à sa volonté toutes les institutions du pays. Il tomba vite dans l'ornière du pouvoir personnel sans grande capacité à l'exercer, surtout sans l'aseoir sur un parti organisé et hiérarchisé par crainte de devenir le jouet d'un appareil. Le résultat fut que ce pouvoir, fondé sur l'image personnelle du chef de l'État, se détériora au fur et à mesure que cette image devenait écornée. Seul le coup d'État du 30 septembre 1991 sauva le nouvel élu de la déroute politique.

C'est Toussaint Louverture revenant du Fort-de-Joux

L'effondrement du communisme la même année favorisa la restauration du pouvoir d'Aristide qui, après trois ans passés à Washington, avait acquis une stature internationale. Fort d'une adhésion active dans la grande majorité de la population et de sa carrure nouvelle, il aurait pu se fixer pour tâche de donner un souffle nouveau aux institutions fraîchement créées et rendre ainsi un inestimable service à la nation haïtienne, c'est-à-dire régénérer le pays au lieu de chercher à le dominer.

Dès la signature de l'accord de l'Île des Gouverneurs en 1993 qui consacra le principe du retour à l'ordre constitutionnel en Haïti, nous étions un certain nombre à considérer la remise en selle d'Aristide comme une seconde chance qu'offrait l'Histoire à notre pays. Le dimanche 3 juillet 1993, juste après que le Président eut signé l'accord, un membre de sa délégation s'écria : « C'est Toussaint Louverture revenant du Fort-de-Joux ». Il exprimait le sentiment ressenti par tous, tant le moment nous semblait porteur d'espérance et chargé de

symbolisme. Une fois Aristide rentré au Palais National, nous espérions que sa première démarche serait de convoquer les États-généraux de la Nation, de panser les plaies encore béantes, et de jeter les bases du nouveau.

Pour la raison évoquée plus haut, à savoir que dans le cadre de la Constitution de 1987 inspirée de celle de la France de de Gaulle, seul un homme d'État, hissé sur le haut pavois de l'histoire, comme ce fut le cas pour Aristide en exil, avait les moyens politiques de moderniser l'appareil de l'État et surtout de rassembler le pays. Pour cela, il eut fallu qu'il laissât le gouvernement gouverner, les politiciens faire la politique, se placer au-dessus de la mêlée, tout en usant de son empire sur les hommes pour les amener à se transcender. Force morale incontestable vers laquelle auraient tendu pour un temps toutes les volontés et qui aurait fait de Jean-Bertrand Aristide l'arbitre suprême de nos divisions, l'oracle de son temps et surtout le recours ultime quand viendraient les inévitables désordres civils qui ont jalonné notre histoire.

Au lieu de cela, le capital politique et moral accumulé fut gaspillé dans des luttes sans grandeur et dans une œuvre de liquidation de nos institutions. L'histoire des 20 dernières années à sa source dans cette occasion manquée. Elle peut se résumer en un constat : une succession de pouvoirs autoritaires sans autorité ; un défilé d'illusionnistes incapables de faire illusion pendant longtemps ; la mise bout à bout de déconvenues sans fin ; une descente aux enfers continue et pour finir une incapacité collective à s'enthousiasmer voire à s'indigner.

Vivement une nouvelle raison d'espérer.

Ni surpris, ni déçu, ni révolté

Yvon NEPTUNE

Le choix des questions de l'identité, de la langue et de la foi comme supports à cette brève réflexion rappelle qu'une société ne change pas tant que ne s'opèrent en elle des transformations fondamentales dans son système de fonctionnement et dans les relations entre ses composantes socio-économiques et, en certains cas, linguistiques, culturelles et même culturelles.



Myrtha HALL, *Sans titre*, 2001

L'expérience humaine n'est pas exclusivement collective et n'est pas non plus la somme des expériences individuelles. Elle est un ensemble existentiel dynamique dont les éléments déterminants ne sont que des représentations microcosmiques diverses et variées de sa nature, son comportement / évolution dans l'espace et le temps. Les généralités de l'expérience ne renseignent pas trop, ou pas du tout, sur les particularités d'un individu. La réciproque n'est pas nécessairement vraie. Dans cet ordre de préoccupations, la notion prospective de démocratie, le champ de gravitation des éléments de son expérience / expérimentation et les limites inextensibles de ses prétentions, renvoient à une épure conceptuelle de son envergure où il tente de se construire une congruence.

Dans un format moins restreint que celui de cette réflexion, il ne serait pas trop risqué d'exposer, en flashback et à titre d'exemple, l'environnement sociétal des étapes de préparation et de formation d'un sujet, représentatif d'une majorité, à l'appréhension de repères signifiants qui participent à son cheminement, en tant que personne et citoyen, vers la réalisation de lui-même.

La pensée sociopolitique élitiste, même « élitisante », en Haïti n'est

passée en mode « démocratisant » qu'à l'époque où elle s'est retrouvée à travers son image amplifiée et projetée par les pires pratiques de maintien de pouvoir du duvaliérisme. La quête de droits démocratiques de la masse des historiques exclus socioéconomiques ne date pas de la chute du représentant au pouvoir du dernier régime dictatorial. Elle faisait toujours partie des constantes et quotidiennes démarches pour que les autorités dirigeantes établissent des conditions favorables à l'aménagement d'un environnement national ouvert à leurs aspirations de progrès, et réceptif à leurs efforts et sacrifices en vue de construire une vie décente et digne.

⌘ C'était, le temps de la magie du verbe libéré et du besoin irrésistible de se soumettre aux appels frénétiques des foules divinisées

En 1987, la société haïtienne a entériné le contrat dont l'exécution devrait rendre effective l'articulation des intérêts de chacun sur la base d'une volonté partagée de satisfaction, et vice-versa. La perspective était que les dirigeants étatiques et les institutions de la société civile s'engageraient à coordonner une politique pour la mise en place de ce projet national. Une pareille entreprise nécessiterait un diagnostic qui tiendrait compte de l'historique des problèmes fondamentaux définissant l'existence des pauvres, segment majoritaire de la société, dont l'une des principales caractéristiques est leur capacité à s'alimenter aux sources de toutes les formes d'exclusion qui entretiennent la pauvreté et organisent sa reproduction.

Les « politiques » du secteur dit démocratique se considéraient à l'avant-garde légitime de la mission d'institutionnaliser le système démocratique élaboré dans la Constitution de 1987; les tenants de la théologie de libération entretenaient par leur discours et certaines œuvres sociales, une proximité plus opérationnelle avec la population, cible / motrice de la démocratie populaire et participative. C'était, il faut l'admettre, le temps de la magie du verbe libéré et du besoin irrésistible de se soumettre aux appels frénétiques des foules divinisées et, dans le temps fébrile d'une génération, l'espace stérile d'escarmouches politiciennes, la liberté de paroles et les intérêts des pouvoirs sont devenus écrans « démocratiques » occultant le jeu et la séquence des faits créateurs et reproducteurs d'exploitation qui marginalise, exclut et appauvrit sans cesse. Toute construction de démocratie véritable ne peut s'édifier en dehors de la prise en compte primordiale des problématiques fondamentales posées par le devoir de valorisation de l'être humain qui n'est réalisable qu'à travers l'humanisation des actes et des rapports dont la vertu et la noblesse confèrent sens et justification à la vie en société.

⌘ Des pères ne reconnaissent pas leurs enfants, des mères ne savent pas qu'elles doivent déclarer la naissance de leurs enfants

IDENTITÉ / CITOYENNETÉ. Les rivalités politiques de l'interminable période dite de transition démocratique en ont fait un *leitmotiv* qui ne cesse de détourner l'attention des conditions déses-

pérantes de vie et des conflits qui perpétuent l'énorme et profond fossé entre une infime minorité nantie et une immense majorité victime et objet d'exploitation des engrenages historiques des préjugés, discriminations et marginalisations. Le fait de liberté générale et le choix d'une référence nationale ont, au fil du temps, facilité l'appropriation individuel-le / familiale d'une identité résultant de l'usurpation d'un bien provenant d'un violent déracinement. Un processus de formation de cellules familiales a alors évolué dans un cadre compartimenté (ville / campagne), d'un côté, régi par la norme légale / religieuse et, de l'autre, guidé par le bon sens naturel et / ou une tradition acquise / transmise. Les débordements s'effectuent en général à partir du côté de la norme légale / religieuse plutôt que de celui où règnent nature et tradition, rarement dans le sens opposé. On continue de souffrir des contraintes à la préparation même du terrain d'implantation des préliminaires de la démocratie. Ils sont légions ceux dont l'identification est incomplète ou qui ne peuvent pas s'identifier car les pères ne reconnaissent pas leurs enfants, ou les mères ne savent pas qu'elles doivent les déclarer à la naissance. La voie à la citoyenneté se révèle donc vaseuse et tortueuse.

⌘ En 2011, des autorités choisissent de voter, publier et promulguer un amendement à cette Constitution qui ne satisfasse, en ce qui concerne le créole, ni la lettre, ni l'esprit de cet article 5 à portée inclusive

LANGUE. L'un des plus importants outils de la construction de la démocratie est une langue vécue

comme moyen de communication à tous les paliers de l'échelle sociale. La langue est d'utilités multiples dans la formation, l'information, l'éducation du citoyen et dans son intégration fonctionnelle et culturelle dans la vie de la société dont il ne peut être que le produit. En Haïti, le créole et le français n'ont pas, à proprement parler, connu une cohabitation, mais plutôt une coexistence contrôlée. Ils ont de tout temps connu, chacun de son côté, des frontières qui délimitent les attributs, les fonctions et relations de classe. Le créole, unique langue parlée et longtemps non écrite par la majorité, de surcroît analphabète, a été jugulé, bâillonné et rabaissé le plus souvent, alors que son utilisation rendrait plus aisé l'accès de cette majorité au savoir et au progrès. À la suite des réformes accordant sa place au créole, tant dans les pratiques de certaines religions que dans le programme national de l'éducation, la Constitution démocratique de 1987 a consacré le créole langue officielle à côté du français. Cette reconnaissance, comme l'une des composantes essentielles de l'identité haïtienne, ne suffit pas à lui garantir la juste place qui lui revient de droit.

Une présence démocratique des organes de presse parlée et télévisée s'est multipliée durant les quinze dernières années dans presque toutes les communes du pays, ce qui a contribué à une prépondérance de l'usage du créole. Tel n'est pas le cas pour la presse écrite qui, jusqu'à présent, privilégie l'emploi du français à cause, sans doute, des lacunes dans l'enseignement de la langue créole et / ou la prévalence de l'analphabétisme dans la population, à majorité créolophone et pauvre. Cette majorité a participé au vote unique approuvant les deux versions, française et créole, du texte de la Constitution de 1987

qui affirme, en son article 5, que « tous les Haïtiens sont unis par une langue commune, le créole » et qui prescrit que « le créole et le français sont les langues officielles de la République ». Voilà qu'en 2011, des autorités, élues / mandatées par cette même majorité, choisissent de voter et de promulguer un amendement à cette Constitution qui ne satisfait, en ce qui concerne le créole, ni la lettre, ni l'esprit de cet article 5 à portée inclusive. Ainsi, le Pouvoir a décidé de ne pas s'embarasser de démocratie. Les « politiques démocrates », de leur côté, s'en soucient à peine car ils ont des questions plus structurelles à débattre pour instaurer la démocratie.

RELIGION. L'instauration de la démocratie devrait tirer avantage de tout ce que les citoyens jouissent en fait de droits et libertés, et accomplissent comme devoirs sous l'égide et le contrôle de la Constitution. L'une d'elle, la liberté de conscience, confère à « toute personne le droit de professer sa religion et son culte ». En Haïti, les rapports entre les religions et leurs rapports avec l'État sont parmi les références qui récuse toute tentative de réduire les racines des violents déséquilibres socioéconomiques à un manque de charité et d'amour. D'un côté, les religions de confessions chrétiennes parviennent à se tolérer, en dépit des rapports privilégiés entre l'État et le catholicisme; de l'autre, la religion vodou demeure, aux yeux des chrétiens, le mal populaire d'Haïti qu'il faut à tout prix extirper ou convertir. Une dangereuse présomption allègue, avec force de foi, que le vodou maintient dans l'animalité tous ceux qui le pratiquent. Le chantier de la démocratie ne peut qu'être confusion et déliquescence quand des fausses notes de paix tentent de cacher les cliva-

ges au lieu que des dispositions adéquates soient appliquées en vue de les réduire et même de les transformer en éléments d'humanité et de jonction.

Le choix de prendre les questions de l'identité, de la langue et de la foi comme supports à cette brève réflexion est un rappel qu'une société ne change pas tant que ne s'opèrent en elle des transformations fondamentales dans son système de fonctionnement et les relations au sein et entre ses composantes socioéconomiques, et en certains cas linguistiques, culturelles et même culturelles. En Haïti, les réalités de classes en disent très peu sur le vécu des ressortissants. Celui des Constituants de 1987 les a déterminés à faire des problématiques de l'identité, de la langue et de la religion, des défis que le texte de la Constitution seul ne peut relever. Ces problématiques sont au cœur de la reproduction et de la constante amplification des déchirures du tissu social. Tout personne qui, depuis son enfance, a fait, parmi des millions d'autres, et fait encore, à l'ère nouvelle de démocratie en gestation, l'expérience de ces permanentes déchirures et aussi, selon des circonstances favorables, l'expérience de leur appréhension, compréhension et peut-être internalisation, ne peut être ni surpris, ni déçu, ni révolté par les déboires des vingt-deux dernières années de conflits pour le pouvoir entre ceux qui se couronnent constructeurs / défenseurs de démocratie

État de droit

Rosny SMARTH

Il est généralement accepté par l'opinion publique que le départ des Duvalier a ouvert le pays à une ère de libertés publiques, marquée par des avancées notoires sur les droits civils et politiques, avec une note particulière sur la liberté d'expression. Toutefois, cet acquis est encore loin de signifier l'instauration d'un État de droit, d'autres exigences ayant fait défaut, souvent d'une façon cruciale. D'abord, il convient de préciser, vu la stagnation de l'économie haïtienne, durant les deux dernières décennies, que les droits économiques et sociaux et les conditions de vie de la population en général et des couches fortement défavorisées en particulier ont enregistré un recul appréciable.



Luce TURNIER, *Fillette dormant*

L'impunité

En tout premier lieu, il faut reconnaître que cette ère de grandes libertés est foncièrement empreinte d'une impunité généralisée, le système judiciaire étant fortement partisan et extrêmement débile. Combien de crimes, de meurtres ont été commis depuis 1986, sans qu'aucun n'ait été éclairci ? L'enquête se poursuit est l'adage populaire. Les criminels n'ont rien à craindre dans la cité et on s'habitue tant et si bien que l'insécurité des vies devient normale. Au temps des dictatures, nul ne pouvait dénoncer et hurler sa colère. Actuellement, au nom de l'État de droit et des libertés publiques, tous les recours légaux peuvent être utilisés pour faire du tapage et réclamer justice. Mais, à quoi ça sert ? L'enquête se poursuit et dans la plupart des cas, il n'y a même pas un semblant d'investigation. Au fond, cette force de l'impunité renvoie à un régime de dictature où la vie des citoyens est complètement banalisée. La démocratie et l'État de droit ne sont plus qu'une façade, une parure.

🌀 Tout le pouvoir au shérif

La Gouvernance

L'un des principaux points de l'État de droit, selon les prescrits

de la Constitution de 1987, est la séparation des trois pouvoirs et l'instauration d'un Exécutif à deux têtes où le Président de la République est le chef de l'État et le Premier ministre chef du gouvernement, ce dernier devant répondre de sa gestion au Parlement. À cette grande innovation dans le système politique haïtien, à l'encontre de la forte tradition présidentieliste, prévaudra un système semi-présidentiel et semi-parlementaire. Elle sera en général mal vécue par les Présidents de la République qui minimiseront autant que possible la fonction des Premiers ministres, lesquels seront considérés principalement comme des subalternes et des fusibles à faire sauter à la moindre difficulté.

Comme le stipule l'article 137 de la Constitution, le choix du Premier ministre incombe directement au Président de la République en « consultation » avec les Présidents des deux Chambres. Je fus le seul Premier ministre à être choisi, en accord avec cet article, parmi les membres d'un parti politique en 1996, à la suite de rudes négociations entre le Président René Préval et l'Organisation du Peuple en Lutte (OPL), majoritaire dans chacune des Chambres du Parlement. Il va sans dire que cette obligation constitutionnelle du choix du Premier ministre dans le parti majoritaire, n'ait pas été du goût du chef de l'État; ce qui handicapait d'avance les relations entre la Présidence et la Primature. Le fait qu'il y avait un parti majoritaire au Parlement derrière moi, me donnait une force d'autonomie inacceptable pour la Présidence. De fait, nous vivions, le Président et moi une sorte de cohabitation.

Dans ces circonstances, en grande partie, les dés étaient jetés bien que j'aie eu de très bonnes relations personnelles et de travail avec le

Président. En général, le Cabinet ministériel fonctionnait sans grands heurts. Mais le problème de fond était politique et se référait à la question de savoir à qui revenait le pouvoir? Il est certain que le Président Préval et après lui, le Président Aristide, dans la plus vieille tradition autocratique haïtienne, ne comptait partager le pouvoir avec personne, encore moins avec l'OPL et moi. Tout le pouvoir au shérif. De là, viendront les manifestations antigouvernementales des JPP et autres prétendues organisations populaires, réclamant mon départ. De là viendront aussi les demandes informelles de ma démission de la part du Président de la République. Les élections sénatoriales d'avril 1997 sonneront le glas des relations entre le Premier ministre et le Président, ce dernier voulant rafler frauduleusement les postes électifs au Sénat par le biais du Conseil électoral croupion. Suivront ensuite ma démission au mois de juin et mon départ de la Primature en octobre 1997. On connaît le reste : le Président Préval choisira de passer plus d'une année et demie sans Premier ministre, au lieu d'arriver à une entente avec l'OPL. Par la suite, il recherchera des arguties légales pour fermer la Chambre des députés en janvier 1999. Peu après, au mois de mars, alors que l'OPL jouissait d'une étroite majorité au Sénat, le sénateur du Plateau central, le docteur Yvon Toussaint, membre dirigeant du parti, sera fusillé en plein cœur de Port-au-Prince. Il n'y eut même pas un semblant d'investigation.

On peut alors assurer aisément que les vieilles traditions du pouvoir autocratique ont la vie dure dans ce pays. Les bonnes intentions des législateurs sont loin d'être suffisantes pour changer le cours des événements. Il est publiquement reconnu que la plupart des Premiers

ministres ont eu à souffrir des manœuvres déloyales et souvent anti-constitutionnelles des chefs de l'État.

 **Nous avons vécu le temps de l'État contre la société, celle-ci prendra sa revanche et se retournera contre l'État**

Les devoirs du citoyen

De 1986 à nos jours, les opinions sur les avancées ou reculs en matière d'État de droit se réfèrent à l'approfondissement des droits des citoyens. À ce sujet, la notion de devoir a été pratiquement absente des analyses et évaluations. Or, être citoyen implique d'emblée l'obligation d'accomplir certains devoirs comme stipulé aux articles 52 et 52.1 du chapitre III de la Constitution : « À la qualité de citoyen se rattache le devoir civique. Tout droit est contrebalancé par le devoir correspondant. Le devoir civique est l'ensemble des obligations du citoyen dans l'ordre moral, politique, social et économique vis-à-vis de l'État et de la Patrie ». Suivent une liste de 13 obligations. Le mouvement social qui a renversé le régime des Duvalier est surtout porteur de droits. Après des décennies de forte restriction des libertés publiques et de violation systématique des droits civils et politiques, la société revendique ses droits. Et comme pendant bien longtemps, nous avons vécu le temps de l'État contre la société, cette dernière prendra sa revanche et se sentira sans obligations envers l'État et même se retournera contre lui. Et cet État, pour ne pas rompre avec la société; mieux, pour essayer de se réconcilier avec elle; indépendamment que le pouvoir puisse être qualifié de gauche,

de centre ou de droite, fera une gestion populiste de la cité, et, à la limite, aboutira à ce qu'on a convenu d'appeler l'anarco-populisme.

La souveraineté

Le principe prioritaire de l'État de droit est le droit à la libre détermination, la souveraineté de l'État-Nation. Or, s'il ne représente pas une communauté au nom de laquelle il prend des décisions en toute autonomie, l'État n'existe pas. Cette condition est primordiale pour l'application des principes et normes des règles du droit. Une société sous tutelle peut-elle prétendre exercer un État de droit quand les principales décisions relèvent d'instances de l'extérieur ?

Dans notre cas, il convient de dire que depuis 1994, à la suite du coup d'État militaire de septembre 1991, au nom précisément du rétablissement de l'État de droit, des troupes étrangères ont foulé le sol national. Les modalités de cette intervention diffèrent du modèle classique connu historiquement dans le sous-continent et dans notre pays. Elle est différente de l'occupation américaine d'Haïti de 1915 à 1934. Aujourd'hui elle se fait sous l'égide des Nations-Unies et répond à ce qui s'appelle: « Opérations de maintien de la paix » qui sont légions dans le monde. C'est la nouvelle forme d'intervention des puissances hégémoniques dans le monde dont le but avoué est le respect des droits humains, la restauration de la démocratie, et l'assurance du maintien de la paix régionale aux fins de résoudre les conflits entre États, à l'intérieur des États et d'établir des conditions de stabilité et de paix susceptibles d'assurer la sécurité de leurs intérêts politiques et économiques. En

général, ce type d'intervention par les Nations-Unies tend à enlever à ces opérations leur caractère d'agression et de domination, ainsi elles sont mieux acceptées par les populations et les leaders politiques. Elles correspondent mieux aussi à la mondialisation et au monde unipolaire.

L'État de droit continuera probablement à être en veilleuse, notre souveraineté sera affaiblie et la tutelle renforcée

Les opérations de maintien de la paix effectuées en Haïti depuis 1994, avec un intermède allant de fin 97 au commencement de 2004, sont le témoignage patent de l'inexistence ou du moins de la forte précarité de l'État de droit dans le pays qui est vécue à l'extérieur comme une menace pour la paix dans la région. Les multiples résolutions du Conseil des Nations-Unies à ce sujet, stipulent nettement cette vision de la situation haïtienne.

Il convient aujourd'hui de savoir si ces différentes missions de paix contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de renforcement de l'État de droit et de la démocratie dans le pays. On peut aisément dire qu'elles sont loin d'atteindre les résultats attendus et que globalement leurs actions s'assimilent plus à un échec qu'à une réussite. En dépit de certaines apparences, après plus de huit années consécutives (seulement à partir de 2004) de présence dans le pays, il s'ensuit une grande fragilité institutionnelle et une forte instabilité avec une constante insécurité pour la vie de tous les citoyens et citoyennes. Bien avant la tragédie du

12 janvier 2010, cet échec doit se trouver dans la faillite globale de la coopération internationale. Les diverses missions de paix, malgré parfois certaines hésitations, ont toutes emboîtées le pas à la stratégie des grands donateurs, « les grandes puissances », qui s'est révélée profondément inefficace durant toute la « transition démocratique » initiée avec le départ du Président Jean-Claude Duvalier en 1986. Nos amis de l'internationale et les Nations-Unies, maladroitement, nous ont aidés, poussés et parfois même forcés, à creuser notre propre tombe. Comme conséquence, le pays, aujourd'hui très divisé, est sans aucun ancrage démocratique, et les prochaines élections (personne ne croit vraiment dans leur caractère démocratique), indépendamment de la date de leur réalisation, risquent d'amener dans le pays encore plus de désunion et de chaos. Aussi, l'État de droit continuera probablement à être en veilleuse, notre souveraineté sera affaiblie et la tutelle renforcée.

En forgeant la transition¹

Gérard LATORTUE

Désigné Premier ministre par le Conseil des sages en mars 2004, j'ai accepté de diriger le gouvernement de transition qui se mettait en place. Haïti était alors considéré comme un pays en faillite. À cause d'une inflation galopante, la misère chronique n'avait jamais pesé aussi lourdement sur les masses populaires, l'économie était en lambeaux, le secteur privé des affaires affaibli et dévasté, les institutions nationales dans un état généralisé de délabrement, les cas de vols, viols, d'enlèvement et d'assassinats devenus le quotidien des citoyens. Enfin une polarisation extrême et un tissu national déchiré laissaient se profiler le spectre de la guerre civile.

La tâche était donc énorme pour ne pas dire impossible et j'ai accepté de m'y atteler parce que mû par le désir ardent et la volonté de sortir mon pays du chaos existant pour le conduire vers l'instauration d'une démocratie qui apporterait plus de justice, moins d'inégalités sociales et un certain bien-être au peuple haïtien, j'en ai fait ma mission.

Avec le concours et la participation active d'un groupe de professionnels confirmés et de technocrates avertis, j'ai formé un Gouvernement restreint qui s'était mis immédiatement au travail et s'est fixé un nombre d'objectifs prioritaires, à savoir: la réconciliation nationale, l'organisation d'élections libres et inclusives, la réforme de l'État, la bonne gouvernance économique et la lutte contre la corruption, enfin le renforcement de la sécurité publique.

☞ Réconciliation nationale

Après le départ du Président Aristide en 2004, la tentation était grande dans certains secteurs de vouloir exclure les lavalassiens – qualifiés tous de « chimères » – de la vie politique du pays. Le Gouvernement de transition s'était opposé fermement à cette approche. Nous avons même retardé la for-



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Déesse du soleil*, 2002

mation du Conseil Électoral Provisoire (CEP) de plusieurs semaines dans le but d'obtenir la participation du parti Lavalas au CEP. En fin de compte, Lavalas refusant de s'associer au processus électoral avait donc rejeté toutes nos tentatives d'arriver à une réconciliation nationale.

Organisation d'élections libres et inclusives

Le défi majeur pour le Gouvernement de transition était de définir une stratégie à trois volets qui permettrait assez rapidement de retourner à l'ordre constitutionnel sans que cela ne puisse être interprété comme une rupture démocratique :

- Trouver un consensus entre les différents acteurs politiques, religieux et la société civile, tout en instaurant un climat sécuritaire propice.
- Mettre en place un Conseil Électoral Provisoire (CEP) indépendant capable de gérer librement les différentes opérations électorales et trouver le financement nécessaire pour la réalisation d'élections libres, transparentes et inclusives.²
- Interdire aux membres du Gouvernement de se porter candidat à moins qu'ils ne démissionnent au 4 mai 2004 au plus tard.

Le processus s'est déroulé dans de très bonnes conditions grâce à la neutralité du gouvernement, de la police et des observateurs nationaux et internationaux. De plus, l'indépendance totale du CEP et l'accès équitable de tous les partis politiques à la presse d'État tant

parlée, écrite ou télévisée ont grandement facilité la réalisation de ces élections.

Réforme de l'État

En attendant la refondation de l'État par un éventuel dialogue national, le Gouvernement de transition a entrepris une vaste réforme de l'État visant en particulier à la déconcentration des services publics, la modernisation de l'administration, le renforcement des institutions étatiques, la réforme de l'État-civil, la refonte des lois devenues désuètes ou inadaptées à l'évolution des mœurs et l'élaboration d'un programme de convivialité entre le gouvernement, la société civile, le secteur privé des affaires et les acteurs politiques.

De plus, le Gouvernement avait entrepris une réforme en profondeur de l'administration publique en codifiant les conditions de recrutement, de promotion, de mise à la retraite et de révocation des fonctionnaires. Nous avons lancé les bases d'un véritable statut de la fonction publique axé sur la compétence si indispensable pour la mise en place d'une administration publique efficace au service du développement national.

Bonne gouvernance économique et lutte contre la corruption

La bonne gouvernance économique et financière préconisée par le gouvernement s'articulait autour de huit axes principaux :

- La recherche des grands équilibres macro-économiques pour

juguler l'inflation, augmenter les recettes fiscales et douanières et réduire le train de vie de l'État.

- L'élimination des comptes discrétionnaires de la Présidence, de la Primature et des différents ministères et institutions publiques autonomes. Exceptionnellement la Présidence de la République, la Primature et le ministère de l'Économie et des Finances, pour des raisons d'efficacité, avaient été autorisés à maintenir un (1) compte discrétionnaire.
- La création de grilles de salaires pour les différentes catégories de fonctionnaires et d'employés publics ainsi qu'une grille officielle de « *per diem* » pour tous les agents de l'État en mission à l'étranger, y compris le Président de la République, le Premier ministre et les ministres, secrétaires d'État et directeurs généraux.
- La création du Centre de Facilitation des Investissements (CFI) dans le but d'encourager les investissements, réduire les formalités bureaucratiques liées à la création des entreprises et de promouvoir l'esprit d'entreprises seul capable effectivement de contribuer à la création d'emplois et à la génération de revenus.
- L'assistance donnée au secteur privé des affaires par un programme spécial de « stimulus » pour aider à son relèvement après les destructions et les pillages qui ont suivi le départ du Président Aristide le 29 février 2004.
- L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption par le renforcement de l'UCREF et la création de l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC)
- L'obligation faite aux fonctionnaires de rang élevé de déclarer

leur patrimoine au greffe du tribunal de première instance de Port-au-Prince au moment de leur entrée en fonction et au moment de leur départ.

- La création de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) qui établit les règles applicables à la passation, l'approbation, l'exécution et au contrôle de tous les marchés publics.

Renforcement de la sécurité publique

Dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement de transition a trouvé dans le pays une police nationale faible en effectif, peu professionnelle, infiltrée de bandits, mal équipée, mal formée et mal payée. Face à cette situation, il était très difficile pour le gouvernement de lutter contre les gangs armés liés en grande partie au mouvement Lavalas.

Pour renforcer la sécurité publique, nous avons mis en place une stratégie autour de quatre axes principaux :

- Recrutement de nouveaux policiers sur la base d'un concours et enquête minutieuse sur des membres de la PNH afin d'identifier les bandits qui avaient infiltré l'institution.
- Instructions aux policiers de toujours donner une réponse proportionnelle aux attaques des gangs armés contre lesquels ils ne devraient utiliser leurs armes que dans les cas de légitime défense.
- Mise en place d'un programme de formation accélérée incluant des cours sur la protection des droits de l'homme et acquisition

d'équipements de base pour protéger les policiers y compris des gilets pare balles et des armes de poing.

- Amélioration des salaires et autres compensations accordées aux policiers et construction de nouveaux commissariats de police bien équipés.

Cette stratégie a donné de très bons résultats surtout après la nomination d'un nouveau commandant en chef de la Police hautement qualifié et très motivé à donner à la PNH le vrai sens de sa responsabilité première qui est de servir et de protéger.

Le Gouvernement de transition a contribué à jeter les bases indispensables pour la modernisation des structures politiques, sociales, et économiques d'Haïti.

Pour conclure, je dirai qu'en deux ans et malgré les limitations imposées par l'Accord du 4 avril 2004³, le Gouvernement de transition peut se prévaloir d'un bilan positif essentiellement marqué par l'organisation d'élections libres, démocratiques, transparentes et surtout inclusives. À aucun moment, l'État n'est intervenu pour bloquer ou aider un candidat.

Ce bilan est aussi marqué par des avancées notables dans les domaines de la déconcentration / décentralisation administrative, de la recherche d'un équilibre du genre, de la création d'un Cadre de Coopération Internationale et de l'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et, enfin, par tous les efforts du Gouvernement pour créer un climat de convivialité entre tous les acteurs de la vie politique et de

la société civile.

Cependant, il est bon de remarquer que le gouvernement de transition a rencontré deux grands obstacles qui auraient pu compromettre sa mission. Le premier, d'ordre politique, était le refus des lavalassiens de participer au processus électoral. Le deuxième, d'ordre sécuritaire, consistait en la présence des groupes armés qui créaient des troubles un peu partout à travers le pays, et spécifiquement à Port-au-Prince.

La grande leçon à tirer de l'expérience du Gouvernement de transition, est qu'un Premier ministre, chef de Gouvernement, peut très bien coexister à côté d'un Président de la République, chef de l'État, pourvu que les deux mettent les intérêts vitaux du pays au-dessus de leurs intérêts personnels, familiaux ou idéologiques.

J'ose croire qu'en ayant facilité et encouragé la mise en place d'un Gouvernement et d'un parlement légitimes ainsi institutionnalisés la lutte contre la corruption, le Gouvernement de transition aura contribué à jeter les bases indispensables pour la modernisation des structures politiques, sociales, et économiques d'Haïti.

Notes :

¹ Cet article constitue un résumé succinct de l'expérience de la transition 2004-2006. Pour plus d'informations, consulter le Livre blanc du gouvernement de transition publié aux éditions Educavision, Florida 2006.

² Voir Démocratie et élections dans l'espace francophone aux éditions Bruylant, Bruxelles 2010.

³ Pour le texte complet de l'Accord du 4 avril 2004, voir le Livre blanc du gouvernement de transition, Annexe 2.

Éléments pour une contribution à l'institutionnalisation de l'État de droit en Haïti

Jacques Édouard ALEXIS

Depuis la chute de la dictature duvaliériste et l'adoption de la Constitution de 1987, la notion d'État de droit est omniprésente dans les discours politiques officiels, et dans les revendications des groupes organisés de la société civile. Ainsi, l'instabilité exprimée par le laborieux processus de transition démocratique dans notre pays justifie amplement cet exercice qui consiste à mesurer la contribution fournie par les chefs de gouvernement à l'édification d'un véritable État de droit.



Michèle MANUEL, *Maisons de Jacmel*

✚ La désignation et la fonction de Premier ministre ont, à plusieurs reprises, constitué une source de conflits

Il est généralement admis que la Constitution est le gouvainail par excellence du bon fonctionnement de l'État de droit. Néanmoins, j'ai pleinement le souci de contribuer à identifier des ambiguïtés et contraintes dont est émaillée la Constitution de 1987. À titre d'exemple, les dispositions de l'actuelle Loi-mère n'ont pas permis d'éviter la cohabitation souvent malaisée entre les deux composantes de l'Exécutif. De même, la désignation et la fonction de Premier ministre ont, à plusieurs reprises, constitué une source de conflits, voire de perturbation du système politique haïtien.

Les juristes en effet définissent l'État de droit comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Dans un tel régime, nul n'est au-dessus de la loi et la loi est une pour tous. C'est donc l'État de droit qui définit, encadre et balise les rapports entre l'État toujours obligé de justifier légalement son action sur le citoyen en s'appuyant sur des normes juridiques, et le citoyen ayant la capacité de contester en prouvant que cette action ne s'inscrit pas dans la prétendue norme juridique ou n'est pas encadrée par une norme juridique supérieure.

Toutefois, pour s'avérer pleinement viable, une telle définition de l'État de droit devra éviter le piège d'un réductionnisme juridique et légaliste. En effet, par delà la configuration des relations entre les composantes institutionnelles du pouvoir d'État, il y a lieu de ne pas évacuer le large éventail de mesures qui consacrent des droits sociaux. De telles dispositions s'avèrent essentielles aux dirigeants et aux citoyens pour garantir la viabilité de l'État de droit. Aussi mes commentaires dépasseront le strict cadre des relations entre les trois Pouvoirs de l'État.

Personnellement, je ne crains nullement de clamer en toute simplicité que ma contribution s'est avérée bien modeste à ce chapitre, nonobstant la sincérité qui m'animait en effectuant le saut périlleux dans le gouffre de la politique haïtienne, sans le parachute de l'appartenance à une organisation partisane. C'est peut-être le moment de souligner que l'État de droit sera un construit et nullement un énoncé d'intention, pour vertueuse que celle-ci puisse être. On ne rappellera jamais assez que la démocratie, comme les politiques d'auteurs, ne se décrètent pas.

Hommage public pour esprit d'ouverture et franche collaboration, à l'encontre d'une féroce adversité exprimée par des collègues dont il partageait l'allégeance organisationnelle

Je dois également confesser que j'ai été secoué par de lourdes hésitations avant d'accepter d'œuvrer en qualité de chef de gouvernement. Je nourrissais une peur bleue de contracter une hypothèque sur une carrière universitaire marquée

par un respectable palmarès, respectivement à la tête du décanat de la faculté d'Agronomie et de Médecine vétérinaire et du rectorat de l'Université Quisqueya. Après avoir essuyé plusieurs refus de ma part, le Président Préval est parvenu à me convaincre d'accepter un poste de ministre dans le gouvernement dirigé alors par Rony Smarth que j'ai remplacé peu de temps après. Je rends hommage à cet ancien Premier ministre pour l'invariable esprit d'ouverture et la franche collaboration qu'il a montrés à mon endroit, très souvent à l'encontre d'une féroce adversité exprimée par des collègues dont il partageait l'allégeance organisationnelle et partisane.

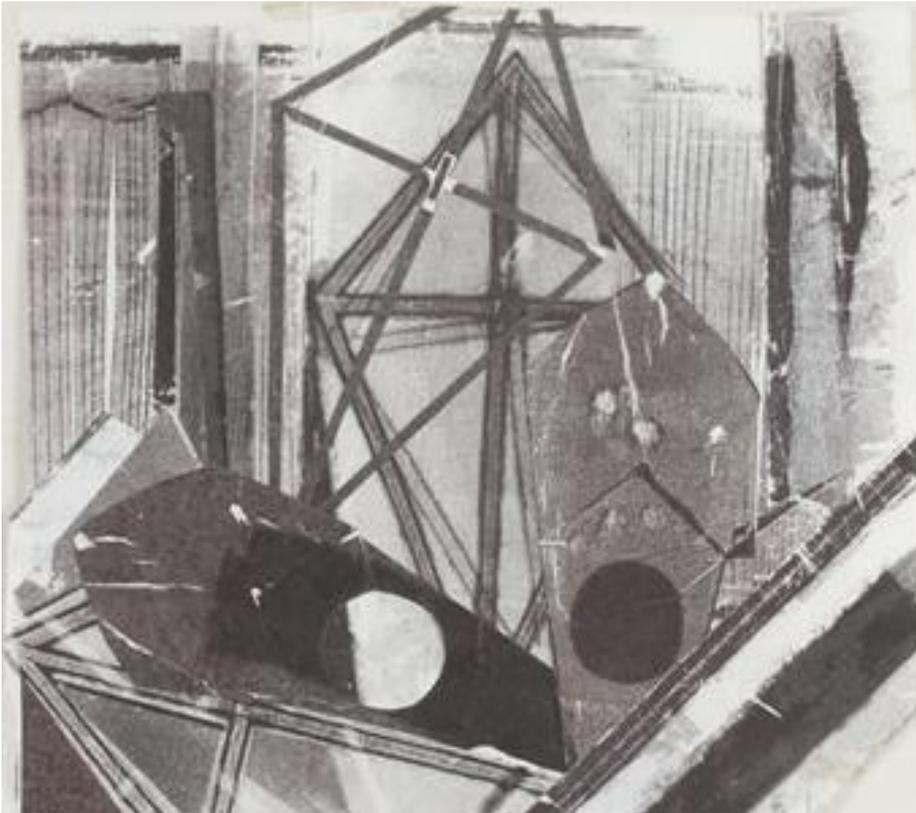
Dès le premier séjour à la Primature, j'ai tenté sans relâche de contribuer à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'État. À cette époque, la « restauration de l'autorité de l'État » était le vocable encore sur toutes les lèvres, dans les officines officielles comme dans la rue. Malheureusement, les fruits n'ont pas tenu la promesse des fleurs; et la déconstruction des institutions de l'État s'est poursuivie de manière systématique. Néanmoins, j'ai spontanément adopté les dispositions permettant de compléter les travaux de la Commission Nationale de la Réforme Administrative (CNRA). L'absence de continuité et la volonté manifeste de reléguer aux oubliettes les importantes recommandations de cette commission ont été pour moi une source permanente de frustration. Malgré tout, je continue à croire que la mise en place et la consolidation des institutions de l'État demeurent la pierre angulaire de la construction démocratique en Haïti.

Dans cette ligne, sous mon leadership, des équipes ont travaillé sur un nombre irremplaçable de don-

nées, d'études et de dossiers concernant tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement de notre pays, pour dresser le bilan commun du pays. Plus de deux cents experts nationaux et étrangers ont participé à la validation de ce document qui s'est révélé un important préalable à la définition d'un Cadre stratégique pour le développement national. Il en est de même avec, entre autres, le Cadre de Coopération Intérimaire; le document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté et même, dans une large mesure, l'acceptation par les partenaires externes, sur un mode discursif tout au moins, d'aligner l'aide sur les priorités définies par l'État haïtien.

Parmi les nombreuses autres initiatives adoptées pour le renforcement de l'État de droit, on peut signaler : La création de l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH) pour introduire le principe du mérite et normaliser la carrière dans la fonction publique; la création d'un ensemble de tribunaux itinérants en vue de réduire le nombre de citoyens incarcérés sous le régime inique de la détention préventive prolongée; la réalisation d'importants procès modèles, comme celui de Carrefour-Feuilles et celui des Gonâives, ainsi que d'importantes mesures dans la lutte contre la corruption, par exemple, l'obligation pour les grands commis de l'État de se soumettre à une déclaration de leur patrimoine financier.

En outre, parmi les dispositions législatives votées à l'initiative de mon gouvernement, il convient de mentionner la loi sur la création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), celles sur la création de l'École de la magistrature et sur le statut particulier conféré aux membres du Pouvoir judiciaire.



Luce TURNIER, *Sans titre*

Les lois adoptées respectivement sur la paternité responsable et les enfants en domesticité méritent aussi d'être mentionnées.

Je me suis également attelé à faciliter l'affirmation des communautés et secteurs marginalisés de la société aux prises avec des difficultés d'une acuité incalculable. Particulièrement dans un contexte où tous les problèmes affichent un caractère prioritaire, des choix déchirants s'imposaient pour éviter de tomber dans un saupoudrage caritatif artificiel. J'ai nourri intensément le désir d'engager le gouvernement dans des interventions structurantes pour amorcer le virage vers l'incontournable décentralisation avec un projet de revitalisation des institutions de développement régional, la régionalisation constituant à mes yeux une étape préalable à la décentralisation proprement dite. Néanmoins je dois

humblement confesser que, ne disposant pas toujours des moyens de mes politiques, je me suis vu, plus souvent qu'autrement, obligé de les ravalier à une dimension fort modeste.

⌘ Peut-on croire en l'existence d'un État de droit dans un contexte où les droits économiques et sociaux sont si peu garantis?

Par ailleurs, les disparités gigantesques de la société haïtienne freinent puissamment l'avènement de l'État de droit dans le pays. Aussi, plusieurs programmes élaborés dans le but de réduire ces expressions d'iniquités, ont été mis au point avec la finalité, ne serait-ce qu'indirectement, de contribuer à opérer des avancées vers l'État de

droit. Ces contraintes nous amènent à poser la question fondamentale suivante : peut-on croire en l'existence d'un État de droit dans un contexte où les droits économiques et sociaux sont si peu garantis ? Dans un tel contexte en effet, le principe d'égalité « qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques » est constamment bafoué.

En terminant, soulignons qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour parvenir à un véritable État de droit en Haïti. Néanmoins, il peut s'avérer tragique de s'acharner à ne pas reconnaître les importantes avancées réalisées à ce chapitre, particulièrement depuis 1986. Il convient de toujours avoir à l'esprit l'indignité monstrueuse aujourd'hui encore infligée aux '*oubliés historiques*' de la société haïtienne. Ainsi, jusqu'à tout récemment continuait à se pratiquer la stigmatisation des compatriotes du '*Pays en dehors*' par la mention de '*Paysan*' sur leur acte de naissance. Les libertés arrachées de haute lutte représentent donc des gains précieux; toutefois elles ne sont guère irréversibles.

Des milliers de compatriotes, avant aujourd'hui, ont consenti le sacrifice suprême pour faire reculer les frontières de l'oppression et de l'arbitraire sur la terre natale. À tout jamais, cette générosité sans prix leur garantit une gratitude infinie dans notre mémoire. Leur lutte exemplaire ne sera point vaine à nos yeux. Aussi importe-t-il d'exercer en permanence une vigilance citoyenne et une démarche de combat pour assurer la protection, la consolidation et l'extension des acquis démocratiques dont ils sont les plus importants artisans. Tels me paraissent à la fois les fondements et l'avenir du véritable État de droit dans le pays commun.

Chronologie des chefs d'État et de Gouvernements d'Haïti de 1986 à 2012

Steider ALEXANDRE

Période	Président de la République	Premier Ministre	Notice Explicative
7 fév. 1986 7 fév. 1988	Conseil National de Gouvernement : Gral. Henri NAMPHY, Me. Gérard GOURGUE, Ing. Alix CINÉAS, Gral. William RÉGALA, Gral. Prosper AVRIL		À la chute de la dictature héréditaire des Duvalier en 1986, les pays alliés au régime déchu instaurent un régime civilo-militaire, symbolisé par le Conseil National de Gouvernement, pour juguler le mouvement populaire et démocratique naissant, et sécuriser une transition vers des élections <i>made in USA</i> .
7 fév. 1988 20 juin 1988	Leslie François MANIGAT	Martial Lavaud CÉLESTIN (10 fév. - 20 juin 1988)	Fin de la « <i>banbòch demokratik</i> ». Les élections de novembre 87 sont noyées dans un bain de sang. Par des élections contestées, la présidence est dévolue à Manigat qui est rapidement destitué par l'armée putschiste.
20 juin 1988 17 sept. 1988	Général Henry NAMPHY		À la suite du coup d'État contre Manigat, les Forces Armées d'Haïti (FADH) prennent directement les rênes du pouvoir.
17 sept. 1988 10 mars 1990	Général Prosper AVRIL		Une guerre intestine dans les rangs des militaires donne l'occasion au général Avril de se faire introniser par « les petits soldats ».
10 mars 1990 13 mars 1990	Général Hérard ABRAHAM		Abraham assure une courte transition après le départ d'Avril. Dans la foulée, la présidence provisoire est confiée à Madame Ertha Pascal Trouillot, Juge à la Cour de Cassation, selon le vœu de la Constitution.
13 mars 1990 7 fév. 1991	M ^e Ertha Pascal TROUILLOT		La mission spécifique de ce Gouvernement provisoire est de se consacrer à l'organisation des premières élections démocratiques du 16 décembre 90.
7 fév. 1991 sept. 1991 1991 - 1994, à l'extérieur	Jean Bertrand ARISTIDE	René Garcia PRÉVAL (fév. 1991 - sept. 1993) Robert MALVAL (sept. 1993 - oct. 1994)	Victime d'un coup d'État militaire en septembre 91, Aristide passe la majeure partie de son mandat présidentiel en exil aux États-Unis.
1 ^{er} oct. 1991 8 oct. 1991	Gral. Raoul CÉDRAS		Après le coup sanglant de septembre 1991, Cédras assure indirectement le pouvoir. La présidence provisoire est confiée à M ^e Nérette.

8 oct. 1991 19 juin 1992	M ^e Joseph NÉRETTE	Jean Jacques HONORAT (oct 1991 - juin 1992)	Joseph Nérette a été nommé président quelques jours plus tard après le coup d'état contre le président Aristide. Le chef de l'état, isolé dès le départ avec son Premier ministre de facto, Jean-Jacques Honorat, était condamné à l'échec.
19 juin 1992 15 juin 1993		Marc Louis BAZIN (juin 1992 - juin 1993)	À titre de premier ministre en remplacement de l'agronome Jean Jacques Honorat, il a assumé aussi la charge de président de la République à titre provisoire pendant la période 1992-1993.
12 mai 1994 12 oct. 1994	M ^e Émile JONASSAINT		Jonassaint, remplace Nérette et assure la transition jusqu'au retour du Gouvernement constitutionnel en 1994. Toutefois, la résistance populaire et la solidarité internationale obligent le Gouvernement américain et l'ONU/OEA à organiser le retour physique du Président.
15 oct. 1994 7 fév. 1996 Retour au pays	Jean Bertrand ARISTIDE	Smack MICHEL (nov. 1994 – nov. 1995) Claudette WERLEIGH (nov 1995 - fév. 1996)	De retour en Haïti, Aristide organise des élections en faveur de son poulain René Préval.
7 fév. 1996 7 fév. 2001	René Garcia PRÉVAL	Rosny SMARTH (fév. 1996 - juin 1997) Jacques-Édouard ALEXIS (mars 1999 - mars 2001)	Ce mandat présidentiel est surtout marqué par la démission du Premier ministre Smarth, la dissolution du Parlement et la destitution de deux CEP.
7 fév. 2001 29 fév. 2004	Jean-Bertrand ARISTIDE	Jean-Marie CHÉRESTAL (mars 2001 - janv. 2004) Yvon NEPTUNE (janv. 2004 - fév. 2004)	Aristide revient au pouvoir à la suite d'élections contestées. Une large mobilisation citoyenne contre les dérives totalitaires de son régime, le force à démissionner.
29 fév. 2004 14 mai 2006	M ^e Boniface ALEXANDRE	Gérard LATORTUE (mars 2004 - juin 2006)	Ce nouveau gouvernement provisoire du juge Alexandre, a pour mission de stabiliser la sécurité du pays et d'organiser des élections générales sous la supervision de la MINUSTAH, force onusienne d'occupation.
14 mai 2006 14 mai 2011	René Garcia PRÉVAL	Jacques-Édouard ALEXIS (juin 2006 - avril 2008) Michèle Duvivier PIERRE-LOUIS (sept. 2008 - nov. 2009) Jean-Max BELLERIVE (nov 2009 - mai 2011)	Le mandat de ce nouveau gouvernement sera marqué par divers soubresauts politiques et par une catastrophe naturelle, le séisme du 12 janvier 2010. Il faut aussi noter le limogeage des Premiers ministres Alexis et Pierre-Louis.
14 mai 2011 à date	Michel Joseph MARTELLY	Garry CONILLE (oct. 2011 - fév. 2012) Laurent Salvador LAMOTHE (oct. 2012 à date)	L'élection de ce nouveau Président se fait dans un contexte de déroute totale des Partis d'opposition face aux velléités du Président sortant d'imposer son poulain comme successeur, avec le cautionnement des forces d'occupation de la Communauté internationale.